



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025 – 017

OUVERTURE ET MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE À L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANSIME (PLU) ET À LA CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA)

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-19 et suivants et R. 153-8 et suivants,

Vu le code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1,

Vu le code du Patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 et R.621-93 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 13 octobre 2022,

Vu la délibération n° 132-2019-UR01 du conseil municipal en date du 21 novembre 2019 prescrivant la révision générale du PLU,

Vu la délibération n°155-2024-UR01 du 04 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLU,

Vu la délibération n° 013-2025-UR13 du conseil municipal en date du 12 février 2025 prescrivant l'élaboration d'un PDA et validant la proposition de Périmètre des Abords,

Vu l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise n°E25000015/95 en date du 21 février 2025 désignant Madame Dalila DA COSTA ALVES, en qualité de commissaire- enquêteur titulaire et Monsieur François DELCLERQ en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250312-ARR2025_017-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 13/03/2025

Publication le : ~~13~~ MARS 2025

Notification le :

Vu les avis des différentes personnes publiques associées, consultées sur le projet de révision du PLU,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique conjointe incluant le dossier de PLU et les documents relatifs à l'élaboration du PDA,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une enquête publique conjointe portant sur la révision du PLU de la commune de Taverny et sur la création d'un périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame de Taverny, sera ouverte du mercredi 09 avril 2025 au lundi 12 mai 2025, soit pendant 34 jours consécutifs.

Article 2 :

Madame Dalila DA COSTA ALVES a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur François DELCLERQ en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 24 février 2025.

Article 3 :

Le dossier d'enquête publique relatif au PLU comprend notamment, outre les pièces administratives :

- **Le rapport de présentation** qui expose un état des lieux du territoire en présentant ses forces et ses faiblesses, et explicite les choix retenus sur les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement de la ville. Il explique les motifs de la délimitation des zones et des règles applicables, et évalue les incidences sur l'environnement.
- **Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** qui fixe les orientations de la ville en matière d'aménagement du territoire sur le long terme.
- **Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** qui définissent des dispositions sur des secteurs stratégiques du territoire ou sur des thématiques spécifiques qui portent sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements, dans le respect des orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- **Le règlement et ses documents graphiques**, fixant les règles applicables sur chaque zone délimitée sur les documents graphiques : plan de zonage, zone urbaine (U), zones à urbaniser (AU), zones agricoles (A), zones naturelles et forestières (N).
- **Les annexes**, qui rassemblent les autres contraintes qui s'imposent au PLU (plan des servitudes d'utilité publique, plan de prévention des risques, plans de réseaux, etc...).
- **Les avis** relatifs au projet.

Quant au dossier d'enquête publique relatif à la création du PDA de l'église Notre-Dame de Taverny, il se compose d'une notice explicative, de ses annexes et de la délibération du conseil municipal approuvant ce projet de périmètre.

Article 4 :

Le dossier du projet de révision du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la Mairie de Taverny, 2 place Charles de Gaulle – 95150 TAVERNY, aux jours et heures d'ouvertures habituels, les lundis de 13h30 à 17h30, et les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et y consigner ses observations et ses propositions.

Les observations et propositions pourront également être adressées par courrier pendant toute la durée de l'enquête à l'intention de Madame Dalila DA COSTA ALVES, commissaire-enquêteur, Mairie de Taverny, 2 place Charles de Gaulle - 95150 TAVERNY.

Toutes ces observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique ouvert à cet effet et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête. Les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public pourra transmettre ses observations et propositions directement est également ouvert à l'adresse suivante : <http://www.registre-dematerialise.fr/6095>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6095@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6095> et donc visibles de tous.

Article 5 :

Le dossier de PDA et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la Mairie de Taverny, 2 place Charles de Gaulle – 95150 TAVERNY, aux jours et heures d'ouvertures habituels, les lundis de 13h30 à 17h30, et les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et y consigner ses observations et ses propositions.

Les observations et propositions pourront également être adressées par courrier pendant toute la durée de l'enquête à l'intention de Madame Dalila DA COSTA ALVES, commissaire-enquêteur, Mairie de Taverny, 2 place Charles de Gaulle - 95150 TAVERNY.

Toutes ces observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique ouvert à cet effet et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête. Les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public pourra transmettre ses observations et propositions directement est également ouvert à l'adresse suivante : <http://www.registre-dematerialise.fr/6096>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6096@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6096> et donc visibles de tous.

Article 6 :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à l'Hôtel de Ville aux jours et heures précisés ci-dessous :

- Le mercredi 09 avril 2025 de 13h30 à 17h30
- Le samedi 19 avril 2025 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 29 avril 2025 de 09h00 à 12h00
- Le lundi 12 mai 2025 de 14h00 à 17h00

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête public sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux officiels diffusés dans le département du val d'Oise.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux administratifs de la ville de Taverny.

En application de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site internet de la ville de Taverny : www.ville-taverny.fr

Article 8 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, Madame le Maire de Taverny, ou son représentant, afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Article 9 :

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête.

Le commissaire-enquêteur consignera dans un document séparé ses conclusions motivées sur la révision du PLU et le périmètre délimité des abords, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables.

Le rapport et ses conclusions motivées seront accompagnés du registre d'enquête et des pièces annexées à ce registre.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 10 :

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la mairie de Taverny à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la commune de Taverny par courrier adressé à Madame le Maire, 2 place Charles de Gaulle – 95150 TAVERNY.

Article 11 :

En application de l'article R.123-25 du code de l'environnement, la commune de Taverny prendra en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire-enquêteur.

Article 12 :

Au terme de l'enquête publique et après le rendu du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, le Conseil Municipal de Taverny se prononcera par délibération sur l'approbation de chacune des procédures.

Le Périmètre Délimité des Abords sera créé par arrêté préfectoral et accord de l'Architecte des Bâtiments de France et annexé au PLU conformément à l'article L.153-60 du code de l'Urbanisme.

Il pourra, au vu des observations formulées lors de l'enquête publique et de l'avis du commissaire-enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets en vue de leur approbation.

Article 13 :

Madame le Maire et le commissaire enquêteur sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté.

Article 14 :

Copie du présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, au commissaire enquêteur et inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Article 15 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 12 Mars 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI